



# LIVRET D'ACCUEIL DES PARRAINS

Mise à jour Mars 2022



ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX DU PUY DE DOME

Les Bas Charmets 63360 Gerzat

Tél : 04 73 91 35 36

Fax : 04 73 91 20 96

[www.apanimaux63.org](http://www.apanimaux63.org)

# DEVENIR PROMENEUR



Vous ne pouvez nous adopter mais pourtant vous souhaitez apporter votre contribution au bien-être des animaux ? Devenez promeneur ! Ce rôle important permet d'aider un animal à attendre une famille adoptive dans de meilleures conditions, tout en apprenant le nécessaire pour faciliter son adoption et sa vie future.

## **CONDITIONS ET MODALITES :**

Le refuge permet de parrainer un chien en versant une aide financière de 10 euros chaque mois pour aider l'association à subvenir aux besoins des animaux. Vous pouvez ainsi participer activement à la réinsertion chiens en perte. Nous veillerons bien entendu à vous donner des nouvelles des filleuls tout au long de votre parrainage.

Le parrain peut venir voir l'animal, le caresser, le brosser, aider à nettoyer son box sous le contrôle d'un salarié ou d'un administrateur et, bien sûr, l'emmener en promenade. Il est aussi possible d'accueillir un animal sur une journée complète ou deux jours, afin de lui faire découvrir un nouvel environnement, lui faire changer d'air et le sociabiliser.

Il est important pour réussir votre parrainage d'établir une véritable équipe entre le parrain et son protégé. En ce sens, il sera utile de demander des conseils aux soigneurs animaliers, qui ont une parfaite connaissance du caractère et du comportement de votre futur ami à quatre pattes. Vous ne pouvez en effet pas promener tous les chiens : la taille, l'âge, la race et, d'une façon générale, la personnalité (physique ou psychologique) de celui-ci nécessite la prise en compte de ces éléments pour assurer des promenades et des rapports fructueux. La décision à cet égard relève de la seule appréciation des soigneurs animaliers.

La durée du parrainage est libre et c'est le parrain qui détermine cette durée. Toutefois, une régularité des interventions est demandée durant toute la durée du parrainage.

Si l'animal parrainé a été adopté, le parrain peut demander à reporter la participation versée sur un autre animal.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent parrainer un animal mais doivent être accompagnés de leurs parents et seront sous leur responsabilité juridique et morale.

### **Note importante :**

Il est important de savoir que le parrainage n'est pas une adoption. Si vous souhaitez adopter votre filleul, il faudra impérativement rencontrer un soigneur animalier. En revanche, il est du devoir du parrain de préparer l'animal à l'adoption en lui proposant des promenades éducatives.



# EMMENER SON FILLEUL EN BALADE

## **HORAIRES :**

Pour le bien-être des animaux et du refuge, des horaires pour les promenades des chiens ont été mis en place. Il est indispensable de les respecter, à la fois pour le bien-être des chiens et pour un fonctionnement harmonieux du refuge.

Les promenades ne sont pas autorisées le mardi, jour de fermeture du refuge, et les jours fériés, ainsi que les jours de portes ouvertes pour les montrer aux adoptants potentiels.

**Les horaires peuvent évoluer sur décision du conseil et sont précisés en annexe, en fin de livret.**

## **RECUPERER SON CHIEN :**

Les chiens seront mis à disposition directement par un salarié ou un bénévole chargé de cette mission au parrain sur le parking du refuge.

A chaque visite, vous devrez inscrire votre venue sur les classeurs prévus à cet effet, à l'accueil du refuge.

## **CONSIGNES PROMENEURS :**

Afin d'assurer un bon déroulement des promenades, quelques consignes doivent être impérativement respectées :

- Le chien promené doit être choisi en fonction des possibilités du promeneur qui doit être capable de le maîtriser en toutes circonstances
- Un seul chien à la fois pourra être sorti par personne
- En aucun cas le chien ne sera détaché
- Il faut se munir de sa propre laisse (laisse à enrouleur déconseillée car elle ne permet pas la communication entre le maître et son chien), collier, harnais, longe.
- Il faut se munir d'une bouteille d'eau et d'un récipient pour désaltérer le chien, surtout par période de forte chaleur
- Il faut vérifier l'état du collier et si celui-ci est bien serré (on doit passer deux doigts) avant de partir en promenade
- Il est primordial de toujours tenir le chien très court (au pied) dans l'enceinte du refuge et faire très attention aux « croisements » avec d'autres animaux pour éviter les bagarres.
- La sortie et la rentrée des filleuls doivent se faire en effet dans le plus grand calme, sans courir, en respectant une distance de sécurité d'au moins 5 mètres entre chaque chien.
- Chaque promeneur doit veiller à ce que le chien ne soit pas en contact avec d'autres chiens du refuge en promenade, sauf si les animaux sont dans le même box.
- Eviter de donner trop de friandises aux chiens pendant les promenades, sauf dans un but éducatif. Il en va de la santé générale au refuge.
- Le promeneur ne pourra pas emmener son chien personnel au refuge afin d'éviter les accidents.
- Les promenades sont interdites par des températures qui dépassent 30°C pour éviter les coups de chaleur. Eviter aussi les temps de pluie abondante ou de grands froids pour les chiens âgés ou fragiles.
- En été, vérifier si aucun chardon ni épillet ne s'est logé dans les oreilles, les narines ou les coussinets du chien.

- En cas de blessure, boiterie, vomissement, diarrhée, prévenir un soigneur animalier du chenil.
- En cas de morsure de chien sur un humain ou sur un autre chien, il faut impérativement prévenir les secrétaires d'accueil et le soigneur animalier.
- Ne pas laisser le chien faire ses besoins sur les murs ou sur les voitures. Ramassez les déjections éventuelles dans l'enceinte du refuge.
- Adapter la promenade en fonction de l'état physique du chien et de son âge.
- Faire connaître des environnements variés aux chiens (voiture, domicile, ville) afin de connaître au mieux leur comportement et, ainsi, de favoriser leur adoption. Il vous est demandé de faire un compte-rendu régulier du comportement de vos filleuls auprès des soigneurs notamment si vous voyez une évolution importante dans leur façon d'être. Les informations seront transmises aux soigneurs du refuge qui pourront ainsi mieux conseiller les adoptants potentiels.
- En cas d'absence prolongée (supérieure à une semaine), prévenir les soigneurs. Ces derniers feront leur possible pour confier votre animal à un autre promeneur de façon à ce qu'il soit sorti.

### **ACCUEILLIR SON FILLEUL CHEZ SOI :**

Il est tout à fait possible d'accueillir votre filleul chez vous le temps d'une journée ou d'une nuit. Cela lui permet de changer d'environnement, de passer une nuit paisible, d'apaiser son stress, de le sociabiliser, mais aussi de tester son attitude en intérieur, dans une maison, un jardin...autant d'informations qui nous aideront à trouver la famille idéale pour lui.

Pour accueillir un animal sur deux jours et qu'il passe la nuit chez vous, vous devez avoir l'autorisation du refuge. Il faut vous adresser aux soigneurs animaliers. Le refuge fournit l'alimentation nécessaire, car ce peut être un régime particulier et une alimentation spécifique en fonction de l'état de santé de l'animal.

## **TENUE VESTIMENTAIRE ET VACCINATION :**

Votre tenue vestimentaire doit être appropriée et les consignes de sécurité doivent être respectées. L'APA ne peut être tenue responsable de chute ou détérioration des habits ou autres objets personnels.

Il vous faut également être à jour de tous vos vaccins et notamment celui du tétanos.

## **COUVERTURE DES RESPONSABILITES :**

En cas d'accident ou de morsure, le chien est sous la responsabilité du parrain qui doit impérativement être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant ce risque.

## **ENGAGEMENT DU PROMENEUR :**

Chaque promeneur s'engage à :

- Respecter l'éthique de l'association et le règlement intérieur.
- Accepter d'être placé sous le contrôle et la responsabilité de l'administration de l'association.
- Respecter un devoir de réserve et de confidentialité notamment sur les informations internes à l'association.
- Ne pas participer à des actions, écrits et propos outranciers et contraires à l'esprit de l'association.
- Ne pas utiliser abusivement la qualité de « parrain d'un animal » pour des initiatives personnelles qui n'auraient pas obtenu l'accord express des dirigeants de l'association.

# ANNEXE

## HORAIRES DE PROMENADES :

### **Le matin :**

Départs du chenil entre 10h00 et 10h15

Retours au chenil entre 11h30 et 11h45 (maximum).

### **L'après-midi :**

Départs du chenil entre 15h00 et 15h15

Retours au chenil entre 17h00 et 17h15 (maximum) pour les horaires d'hiver et 17h30 et 17h45 (maximum) pour les horaires d'été.

## CONTACTS :

Pour toutes questions, absences prolongées, description du comportement du chien que vous promenez, demandes d'attribution d'un chien, contactez :

Luc Demaison  
06 84 22 83 86  
demaison.luc@orange.fr

Pour vous aider à maîtriser votre chien, prenez rendez-vous avec :

Béatrice, éducatrice canin  
uniquement par SMS au 06 25 93 50 99.

Cyril Raboisson, éducateur canin  
06 50 88 41 30